



MAIRIE  
DE  
*ROSCANVEL*  
29570

Téléphone : 02 98 27 48 51

Télécopie : 02 98 27 41 10

Web: [www.roscanvel.fr](http://www.roscanvel.fr)

Courriel : [mairie@roscanvel.fr](mailto:mairie@roscanvel.fr)

---:---:---

**Arrêté réglementant la circulation et le stationnement sur le parking et la voie d'accès du port**

Le Maire de la commune de ROSCANVEL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-1 et suivants portant pouvoir de police au Maire,

Vu le Code de la Route et ses décrets d'application,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement sur le site du port afin de sécuriser les piétons et garantir un accès aux usagers du port.

**ARRETE**

**Article 1 :** La circulation et le stationnement sont interdits sur la voie d'accès et le parking du port sauf usagers répertoriés de ce dernier.

**Article 2 :** La vitesse est limitée à 20 Km/h sur la voie d'accès et le parking du port.

**Article 3 :** Les piétons sont prioritaires sur la voie d'accès et le parking du port.

**Article 4 :** Toutes infractions seront susceptibles d'être sanctionnées dans le cadre de la loi..

**Article 5:** La signalisation réglementaire sera préparée et mise en place par les services techniques municipaux.

**Article 6:** Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Crozon et Monsieur le Maire de Roscanvel sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera transmise au responsable des services techniques municipaux.

Article 7 ; cet arrêté s'applique pendant toute la période estivale entre le 18 juillet et le 15 septembre 2020.

Fait à Roscanvel, le 17 juillet 2020

Le Maire,

Jean-Yves GOURVEZ

